



## L'ASSURANCE

Une association affiliée à la FFSP organise une manifestation par délégation. Elle est donc couverte par l'assurance de la FFSP pour cette manifestation (matériel et personnes)

Les structures légères sont exclues (chapiteaux, tentes, etc....)

Le coût de cette assurance est compris dans les 0,50 € demandé par carte de participation.

Pour toutes les activités en dehors des manifestations FFSP, il est de l'intérêt des associations de souscrire une assurance RC complémentaire.

En cas de sinistre, il faudra remplir les documents pré-imprimés fournis par la FFSP et les transmettre le plus rapidement possible au siège de la FFSP.